

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 07 février 2025, par laquelle SPIE CITYNETWORKS, demeurant TSA 70011 Chez Sogelink- 69134 DARDILLY CEDEX, demande l'autorisation de faire des travaux : **ouverture d'une fouille sous chaussée pour l'alimentation électrique de 4 maisons individuelles** au 11 rue Montplaisir, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Considérant **les travaux énoncés ci-dessus**, la circulation sera alternée manuellement.

Les travaux débuteront le 17 février 2025 pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

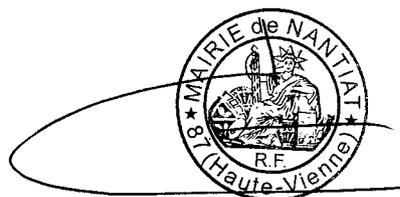
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste à Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 13 février 2025

**Le Maire,**



**Daniel PERROT**